



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

MARDI 29 MARS 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Mardi 29 Mars 2022

Sur convocation en date du 18 mars 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le mardi 29 mars 2022, à 9 h 30, sous la présidence de Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente du Centre de Gestion dans l'espace Robert Barré du bâtiment VDC3.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
<i>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES</i>	
PÉTARD-VOISIN Chantal	Présidente du CDG 35 , Adjointe au Maire de LE RHEU , qui a reçu le pouvoir de Fabienne LÉON
LE COZ Louis	Adjoint au Maire de REDON , qui a reçu le pouvoir de Yannick COCHAUD
DOUTÉ-BOUTON Murielle	Maire de PLÉLAN-LE-GRAND , qui a reçu le pouvoir de Murielle DOUTÉ-BOUTON
SAVIGNAC Jean-Pierre	Maire de CESSON-SÉVIGNÉ , qui a reçu le pouvoir d' Evelyne SIMON-GLORY
FOUGLÉ Alain	Maire de FEINS
MERVIN Marie-Claire	Adjointe au Maire de DINARD
DE LA VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG
JOULAUD Françoise	Adjointe au Maire de CHAVAGNE
BERTRAND Chrystèle	Adjointe au Maire d' IFFENDIC
GAIGNE Olivier	Maire de SAINT MARC LE BLANC
SORAIS Pierre	Maire de TRÉMEHEUC
<i>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS</i>	
CORNILAUD Dominique	Vice-Président de LA ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ Adjoint au Maire de JANZÉ
OULED-SGHAIER Anne-Laure	Vice-Présidente de LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ , Adjointe au Maire de LIFFRÉ
<i>COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE</i>	
GALLIER Maxime	Conseiller Régional

COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
ROUX Laurence	Vice-Président du Conseil Départemental 35
BOHANNE Jean-François	Conseiller Départemental
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
ROUSSET Emmanuelle	Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES
CARRÉ Maria	Adjointe au Maire de la Ville de FOGÈRES , qui a reçu pouvoir d' Alain FORET
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
ROUX Catherine	Conseillère de RENNES MÉTROPOLE , Adjointe au Maire d' ACIGNÉ , qui a reçu pouvoir d' Emmanuelle ROUSSET
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
LAUDE Sophie	Conseillère déléguée à la Ville de SAINT-MALO
AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
LAUNAY Ludivine	Responsable du service Ressources
DELATOCHE Fabienne	Responsable de l'activité Finances
AGUILAR Eloïse	Assistante de Direction
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
SIMON-GLORY Évelyne	Maire de PLESDER , qui a donné pouvoir à Jean-Pierre SAVIGNAC
MORICE Marie-Christine	Maire d' ÉTRELLES
HARDY Jean-Pierre	Maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
LÉON Fabienne	Adjointe au Maire de BAIN DE BRETAGNE , qui a donné pouvoir à Chantal PETARD-VOISIN
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY , qui a donné pouvoir à Murielle DOUTE-BOUTON
FORET Alain	Maire de LA CHAPELLE-JANSON , qui a donné pouvoir à Maria CARRÉ
ROUL Christophe	Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC
PRÉVERT Rose-Line	Maire de LIEURON
COCHAUD Yannick	Maire d' ORGERES
BAKHOS Lara	Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE

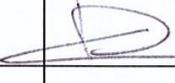
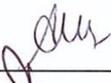
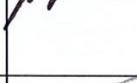
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
LETANOUX Bernadette	Conseillère communautaire de SAINT MALO AGGLOMÉRATION Maire de SAINT BENOIT DES ONDES
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
PERRIN Stéphane	Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne
PELLERIN Isabelle	Vice-Présidente du Conseil Régional de Bretagne
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
BILLARD Armelle	Vice-Présidente du Conseil Départemental 35
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CRANCE Jean-Virgile	Adjoint au Maire de la Ville de SAINT-MALO
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
MESTRIES Gaëlle	Administratrice du SDIS 35 , Conseillère départementale
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
VINCENT Sandrine	Maire de CHEVAIGNÉ
BOUSSEKEY Françoise	Maire de SAINTE-MARIE
GRUEL Audrey	Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT
BROSSELLIER Christelle	Maire de MESNIL-ROC'H
CABANIS Florence	Adjointe au Maire de PACÉ
VEILLE Jean-Luc	Maire de LE PERTRE
LAVASTRE Isabelle	Maire de GAHARD
CORNÉE Christelle	Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON
GUICHARD Pascal	Conseiller municipal de DINARD
BERTON Jean-Eric	Maire de LA DOMINELAIS
PASSILLY Karine	Maire de SAINT-UNIAC
BOUCHER Marie-Claire	Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
MIJOLE Nicolas	Conseiller municipal de VITRÉ
GALIC Sylvie	Maire de LE VERGER
TANGUY Mickaël	Conseiller municipal de GOVEN
GORRE Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS
BRIERE Christelle	Adjointe au Maire de PIPRIAC
CHEVALIER Marion	Adjointe au Maire de BRUZ
PERRIN Paule	Adjointe au Maire de MAEN-ROCH
RENAULT Yves	Maire de CHATEAUGIRON
DUFEU Gérard	Maire de VIEUX-VIEL
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
GALLARD Luc	Président de la Roche aux Fées Communauté Maire de COESMES

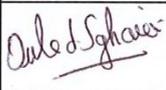
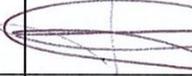
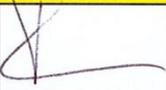
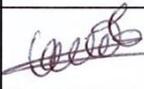
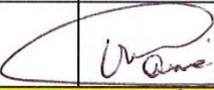
FRAUD Emmanuel	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON
BEAUDOIN Jean-Luc	Vice-Président de Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
KRUGER Katja	Conseillère régionale de Bretagne
CROCQ André	Conseillère régionale de Bretagne
PARMENTIER Mélina	Conseillère régionale de Bretagne
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
COURTEILLE Anne-Françoise	Vice-Présidente du Conseil Départemental 35
GUIDONI Jean-Paul	Conseiller Départemental
FAILLÉ Charlotte	Conseillère départementale
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENTS	
GUILLOTIN Daniel	Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain
BOUDET Serge	Adjoint au Maire de FOUGÈRES
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
NADESAN Yannick	Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES
PIROT-LEPRIZE Sophie	Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO

Monsieur Maxime GALLIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 20**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 5**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 25**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxime GALLIER**
- **DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2022**

Séance du 29 mars 2022

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU		VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON		BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	
DOUÏTÉ-BOUTON Murielle Maire de PLÉLAN-LE-GRAND		GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER	pouvoir à JP SAVIGNAC	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNÉ		CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES		VEILLÉ Jean-Luc Maire de LE PERTRE	
FOUÏLÉ Alain Maire de FEINS		LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES		CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD		GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	
LÉON Fabienne Adjointe au Maire de BAIN-DE-BRETAGNE	Pouvoir à C PETARD-VOISIN	BERTON Jean-Eric Maire de LA DOMINELAIS	
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	Pouvoir à Murielle DOUÏTÉ- BOUTON	PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON	Pouvoir à Maria CARRÉ	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG		MIJOLE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE		GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC		TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC		GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON		BRIÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	
COCHAUD Yannick Maire d'ORGÈRES	Pouvoir à Louis LE COZ	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	
GAGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC		PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE		RENAULT Yves Maire de CHÂTEAUGIRON	
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC		DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique Vice-Président de La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ		GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ		FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	
LETANOUX Bernadette Conseillère communautaire de Saint-Malo Agglomération Maire de SAINT BENOIT DES ONDES		BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL		KRUGER Katja Conseillère régionale	
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL		CROCQ André Conseiller régional	
GALLIER Maxime Conseiller régional		PARMENTIER Mélina Conseillère régionale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35		COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35	
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35		GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental		FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole		GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO		LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT- MALO	
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOGÈRES		BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOGÈRES	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SDIS 35 Conseillère départementale		NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ		PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Mardi 29 Mars 2022

PROCÈS-VERBAL

Madame la Présidente Chantal PETARD-VOISIN procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Madame Fabienne LÉON a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN,
- ♦ Monsieur Yannick COCHAUD a donné pouvoir à Monsieur Louis LE COZ,
- ♦ Madame Evelyne SIMON-GLORY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC
- ♦ Monsieur Bernard PIEDVACHE a donné pouvoir à Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON
- ♦ Monsieur Alain FORET a donné pouvoir à Madame Maria CARRÉ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 9h40.

Monsieur Maxime GALLIER est désigné comme secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur les deux procès-verbaux : séance du jeudi 28 septembre 2021 et séance du jeudi 25 novembre 2021.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du jeudi 28 septembre 2021 et du jeudi 25 novembre 2021 sont déclarés adoptés.

LES INFORMATIONS

ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, sont retracées ci-dessous.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
11/01/2022	Vœux du Personnel	CPV	LLC/MDB/JPS/ESG/MCM	JPH/LZ/JMP	EE/NJ/LL/CR
21/01/2022	Conseil de Discipline	CPV			SG
31/01/2022	Comité de pilotage de lancement opérationnel de la marque Employeur		MDB/MCM excusées	LZ	CR
01/02/2022	Commission Administrative Paritaire	CPV	JPS		SG
03/02/2022	Bureau du CDG 35	CPV	LLC/MDB/JPS/ESG	JPH/LZ/JMP	LL
03/02/2022	Elections des membres de l'Instance du Personnel	CPV		JPH/LZ/JMP	LL
15/02/2022	Conseil d'Administration du GIP	CPV		JPH	
17/02/2022	Réunion des CDG coordonnateurs - FNCDG	CPV		JPH	
21/02/2022	Comité Technique Départemental		ESG	JMP	
08/03/2022	Conseil de Discipline	CPV	ESG		SG
10/03/2022	Assemblée Générale du GIP	CPV		JPH	
10/03/2022	CCP		ESG		SG
15/03/2022	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/JPS/ESG	JPH/LZ/JMP	LL
15/03/2022	Commission emploi-concours FNCDG	CPV		JPH	
22/03/2022	Commission de coordination des employeurs territoriaux à Fougères	CPV	MDB/ESG/MCM	JPH/LZ/JMP	
29/03/2022	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS	JPH/LZ/JMP	
30/03/2022	Conseil de Discipline	CPV	JPS		SG
05/04/2022	Commission Administrative Paritaire	CPV	ESG		SG
11/04/2022	Comité Technique Départemental		ESG	JMP	
29/04/2022	COFIL coopération régionale des CDG		MDB	JPH/LZ	
06/05/2022	Réunion des Présidents de la coopération des CDG bretons	CPV	MDB	JPH/LZ	
19/05/2022	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS	JPH/LZ/JMP	
24/05/2022	Instance de suivi de coopération concours		LLC	JPH/LZ	NJ
10/06/2022	Colloque cybersécurité	CPV	MDB	JPH/LZ/JMP	EE
14/06/2022	Inauguration du VDC3	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS	JPH/LZ/JMP	EE/NJ/LL/CR/SS
21/06/2022	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/JPS/ESG	JPH/LZ/JMP	
28/06/2022	Réunion des Présidents de la coopération des CDG bretons (option)	CPV	MDB	JPH/LZ	
05/07/2022	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS	JPH/LZ/JMP	
05/07/2022	Pot de départ de M. Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS	JPH/LZ/JMP	EE/NJ/LL/CR/SS

Présidente
Vice-Présidents

CPV
LLC
MDB
ESG
JPS
MCM

Chantal PETARD-VOISIN
Louis LE COZ
Murielle DOUTE-BOUTON
Evelyne SIMON GLORY
Jean-Pierre SAVIGNAC
Marie-Christine MORICE

Directeurs

JPH
LZ
JMP

Jean-Paul HUBY
Laurent ZAM
Jean-Michel PAVIOT

Responsables de service

Conseil et Développement
Statuts - Rémunération
Concours - Examens
Ressources
Mobilité - Emploi - Compétences
Conditions de Travail

EE
SG
NJ
LL
CR
SS

Élise ENDEWELT
Séverine GAUBERT
Nathalie JACQUET
Ludvine LAUNAY
Christèle RÉGNAULT
Sylvie SOYER

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

Conseil d'Administration du GIP du 15 février 2022 :

La Présidente souligne que le GIP informatique des CDG rassemble l'ensemble des CDG hormis les CDG 31, 34 et 66. Le CA du GIP a autorisé la signature de la convention : CIG Grande Couronne, avec l'accord de la FNCDG et le GIP pour la gestion du puits de données sociales.

Réunion des coordonnateurs du 17 février 2022 :

Le CNFPT a demandé au Ministère une étude sur l'évolution et le contrôle de financement pour les concours. Pour préparer cette échéance, la FNCDG a confié une mission d'études à l'ANDCDG. M. HUBY organise ce travail en collaboration avec d'autres Directeurs.

Dates à retenir :

- Le nouveau bâtiment du VDC3 sera inauguré le 14 juin prochain à compter de 16 heures.
- Le 5 juillet se tiendra le pot de départ du Directeur Général des Services, Jean-Paul HUBY à la suite du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'activité de l'exécutif.

MARCHÉS PUBLICS

A. Décisions prises au titre de la délégation

Le Conseil d'Administration peut donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation, par délibération (n°20-92 du 16 décembre 2020) à la Présidente, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre, aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :

- ❖ Signature d'un accord-cadre à bons de commande de Fourniture d'équipement de protection individuelle avec le GROUPE RG, pour une durée initiale de un an, à partir du 1er janvier 2022 reconductible 3 fois. Le présent marché est conclu sans minimum mais avec un maximum de 40 000 € H.T. pour la durée totale du marché.
- ❖ Signature d'un contrat de licence et de service pour l'application eTempora avec HOROQUARTZ, pour un montant annuel de 1 332.48 €HT. La durée initiale du contrat est de 12 mois à partir du 1er janvier 2022, reconductible tacitement 3 fois.
- ❖ Signature d'un contrat de maintenance de l'application Internet INDELINE avec CEGAPE pour un montant annuel de 4 500 € HT. La durée initiale du contrat est de 12 mois à partir du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement par période d'un an jusqu'au 31/12/2025.
- ❖ Signature d'un contrat de service JURIDEM relatif à l'assistance et le suivie de l'application INDELINE avec CEGAPE pour un montant annuel de 1 515 € HT. La durée initiale de contrat est de 12 mois à partir du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement par période d'un an jusqu'au 31/12/2025
- ❖ Signature d'un contrat de droit d'usage (transferts-securises.fr) avec ATLINE SERVICES. La durée initiale est de un an soit jusqu'au 31/12/2022, renouvelable tacitement jusqu'au 31/12/2023 pour un montant de 1 526 € HT pour 2022 et 1 572 € HT pour 2023.
- ❖ Signature d'un contrat de location-entretien d'une machine à affranchir avec QUADIENT. La durée initiale du contrat est un an à compter du 27 janvier 2022, renouvelable tacitement 3 fois. Le montant annuel du loyer est de 1 160 € HT, auquel vient s'ajouter l'achat des consommables.
- ❖ Signature d'un contrat d'abonnement annuel à la clé logicielle de déchiffrement de MEDIALEX pour l'ouverture des offres de marchés publics, d'une durée d'un an et pour un montant de 50 € HT.

B. Liste des marchés conclus en 2021

Malgré l'absence d'obligation légale, voici la liste des marchés relatifs aux fournitures, services et travaux conclus au cours de l'année précédente.

Cette liste distingue 3 tranches :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 89 999.99 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis du 31 octobre 2019 ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis du 31 octobre 2019.

Marchés de Fournitures

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date de notification	Date d'effet du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
25 000 € HT à 89 999,99 € HT	2021-55	Fourniture d'équipement de protection individuelle	23/12/2021	01/01/2022	Adaptée	GROUPE RG	35000
90 000 € HT à 213 999.99 € HT	Néant						
214 000 € HT et plus	2021-52	Fourniture de titres restaurant papier et dématérialisés pour le personnel du CDG 35 et prestations associées	15/11/2021	01/01/2022	Formalisée	UP LE CHEQUE DEJEUNER	92230

Marchés de Techniques de l'Information et de la Communication

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date de notification	Date d'effet du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
25 000 € HT à 89 999,99 € HT	2021-01	Acquisition d'un logiciel de gestion et d'archivage électronique documentaire	20/05/2021	20/05/2021	Adaptée	EFALIA	69007
90 000 € HT à 213 999.99 € HT	Néant						
214 000 € HT et plus	Néant						

Les membres du Conseil d'Administration a pris acte de la liste des marchés publics conclus en 2021 par le CDG 35.

LA THÉMATIQUE

DOSSIER FINANCIER

Diaporama « Les finances du CDG 35 » en annexe n°2

I. « BUDGET PRINCIPAL » : Compte administratif 2021

A. Le fonctionnement

	Prévu	Ordonné	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	2 906 348.88	2 026 159.04	- 880 189.84
012-Charges de personnel et frais assimilés	16 268 827.99	12 628 028.93	- 3 640 799.06
014-Atténuation de produits	10 500.00	187.78	- 10 312.22
65-Autres charges de gestion courante	1 160 200.76	580 477.76	- 579 723.00
66-Charges financières (intérêts)	90 000.00	59 476.64	- 30 523.36
67-Charges exceptionnelles	24 100.00	1 526.47	-22 573.53
66-Charges financières (ICNE)	20 000.00	13 401.83	-6 598.17
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	129 000.00	127 208.57	-1 791.43
Total	20 608 977.63	15 436 467.02	-5 172 510.61

RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2020	3 248 219.09		-3 248 219.09
013-Atténuations de charges	188 000.00	165 967.84	-22 032.16
70-Produits des activités	16 159 651.49	14 708 106.15	-1 451 545.34
74-Dotations, subventions et participations	276 442.72	211 687.17	-64 755.55
75-Autres produits de gestion courante	457 093.13	485 046.87	27 953.74
77-Produits exceptionnels	219 384.59	1 110.38	-218 274.21
78-Reprise sur amortissements et provisions	44 186.61	0.00	-44 186.61
66-Charges d'intérêts - ICNE	16 000.00	15 672.53	-327.47
Total	20 608 977.63	15 587 590.94	-5 021 386.69

Résultat de fonctionnement de l'exercice	151 123.92
Résultat de fonctionnement 2020 reporté	3 248 219.09
Résultat de fonctionnement à affecter	3 399 343.01

La section de fonctionnement présente un excédent de 151 123.92 € sur l'exercice 2021. Le Budget Principal dégage un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **3 399 343.01€**.

B. L'investissement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
16-Emprunts et dettes assimilées	350 000.00	255 505.13	- 94 494.87
20-Immobilisations incorporelles	228 900.00	134 947.33	- 93 952.67
21-Immobilisations corporelles	955 468.77	166 892.69	- 788 576.08
23-Immobilisations en cours	3 100 000.00	2 564 716.61	- 535 283.39
26-Participations et créances rattachées à des participations	2 500.00	2 500.00	0.00
15-Provisions pour risques	44 186.61	0.00	- 44 186.61
16 - ICNE contrepassés	16 000.00	15 672.53	- 327.47
21-Immobilisations corporelles	177 627.14	0.00	- 177 627.14
Total	4 874 682.52	3 140 234.29	- 1 734 448.23

RECETTES			
001-Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	3 006 855.38		- 3 006 855.38
10-Dotations, fonds divers et réserves	41 200.00	41 234.00	34.00
16-Emprunts en euros	1 500 000.00	0.00	- 1 500 000.00
20-Frais d'études, de recherches et de développement	15 192.00	0.00	- 15 192.00
27-Autres immobilisations financières	162 435.14	0.00	-162 435.14
28-Amortissements des immobilisations	129 000.00	127 208.57	- 1 791.43
1688 - ICNE de l'exercice	20 000.00	13 401.83	- 6 598.17
Total	4 874 682.52	181 844.40	- 4 692 838.12

Résultat d'investissement de l'exercice	-2 958 389.89
Résultat d'investissement 2020 reporté	3 006 855.38
Résultat d'investissement à affecter	48 465.49
Solde des Restes à réaliser 2021	- 40 375.19
Résultat d'investissement cumulé	8 090.30

La section d'investissement présente un déficit de – 2 958 389.89 € sur l'exercice 2021. Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **48 465.49€**, nouveau solde d'exécution 2021.

De plus, le solde des restes à réaliser 2021 étant de – 40 375.19€, le résultat d'investissement cumulé s'élève donc à 8 090.30€

C. La balance générale

La balance générale du Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

	PRÉVU	RÉALISÉ	ECART
Dépenses de fonctionnement	20 608 977.63	15 436 467.02	-5 172 510.61
Dépenses d'investissement	4 874 682.52	3 140 234.29	-1 734 448.23
TOTAL	25 483 660.15	18 576 701.31	-6 906 958.84
Recettes de fonctionnement	20 608 977.63	15 587 590.94	-5 021 386.69
Recettes d'investissement	4 874 682.52	181 844.40	-4 692 838.12
TOTAL	25 483 660.15	15 769 435.34	-9 714 224.81
Résultat de l'exercice		-2 807 265.97	
Excédent cumulé de fonctionnement		3 248 219.09	
Excédent cumulé d'investissement		3 006 855.38	
Nouvel excédent global cumulé		3 447 808.50	
Solde des restes à réaliser en investissement		- 40 375.19	

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et s'étant retirée au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de Président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à la majorité absolue des voix (23 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSENTION), par vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

II. « BUDGET PRINCIPAL » : compte de gestion du receveur 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de l'Agent Comptable.**

III. « BUDGET PRINCIPAL » : affectation du résultat 2021

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (A)	151 123.92
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 (B)	3 248 219.09
Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)	3 399 343.01

Résultat d'investissement de l'exercice 2021 (D)	-2 958 389.89
Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2020 (E)	3 006 855.38
Résultat d'investissement à affecter (F=D+E)	48 465.49
Solde des restes à réaliser en investissement (G)	-40 375.19
Résultat d'investissement (H = F + G)	8 090.30

Dans la mesure où le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

R 002 - Excédent de fonctionnement	3 399 343.01
R 001 - Excédent d'investissement	48 465.49

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- l'affectation du résultat 2021 du Budget Principal suivant :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	3 399 343.01 €
AFFECTATION :	
Compte 002	3 399 343.01 €
Compte 1068	0.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ	48 465.49 €
AFFECTATION :	
Compte 001	48 465.49 €

IV. « BUDGET PRINCIPAL » : Budget primitif 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	2 914 009.09	002-Résultat de fonctionnement 2021	3 399 343.01
012-Charges de personnel et frais assimilés	16 234 244.77	013-Atténuations de charges	179 000.00
014-Atténuation de produits	10 500.00	70-Produits des activités	16 116 589.69
65-Autres charges de gestion courante	1 226 423.70	74-Dotations, subventions et participations	249 264.16
66-Charges financières - Intérêts	70 000.00	75-Autres produits de gestion courante	496 509.50
67-Charges exceptionnelles	24 100.00	76-Produits financiers	0.00
023-Virement à la section d'investissement	0.00	77-Produits exceptionnels	219 384.59
66-Charges financières- ICNE	15 000.00	78- Reprises sur provisions	44 186.61
68-Dotations aux amortissements et aux immobilisations	225 000.00	66 – ICNE	15 000.00
TOTAL	20 719 277.56	TOTAL	20 719 277.56

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
15- Provisions pour risques et charges	44 186.61	001-Résultat d'investissement 2021	48 465.49
16-Emprunts et dettes assimilées	350 000.00	10-Dotations, fonds divers et réserves	22 207.37
20-Immobilisations incorporelles	183 114.22	16-Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00
21-Immobilisations corporelles	1 168 372.03	16-Emprunts et dettes assimilées	15 000.00
23-Immobilisations en cours	50 000.00	20-Immobilisations incorporelles	15 192.00
16-Emprunts et dettes assimilées- ICNE	15 000.00	27-Autres immobilisations financières	162 435.14
21-Immobilisations corporelles	177 627.14	28-Amortissements des immobilisations	225 000.00
TOTAL	1 988 300.00	TOTAL	1 988 300.00

Emprunt d'un montant de 1 500 000€ pour le financement du VDC3 :

A noter qu'une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires. La Présidente a retenu l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne avec les conditions suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux : 0.72% fixe

Le budget primitif 2022 du Centre de gestion atteint un volume de 22 707 577.56€. Il est arrêté à la somme de 20 719 277.56 € en équilibre pour la section de fonctionnement et à 1 988 300.00 € en équilibre pour la section d'investissement.

Madame DE LA VERGNE revient sur les difficultés de recrutement et sur les collectivités demandant de l'aide au Centre de gestion. Elle s'interroge pour savoir si les dépenses en communication en faveur de l'emploi et de la promotion ont été fléchées ? C'est pour elle, un enjeu de taille sur la communication pour attirer de nouveaux postulants vers la Territoriale.

- ◆ La Présidente précise qu'effectivement une enveloppe de 150 000 euros a été budgétisée. Elle sera plus précisément abordée plus tard dans l'ordre du jour, à l'occasion de la délibération sur la marque Employeur.

La Présidente souligne, par ailleurs, la complexité d'élaborer le budget des concours. Entre le lancement de la coopération, le jour des épreuves, une année s'écoule. Ensuite, la liste des lauréats reste valide 4 ans et des rattachements financiers sont alors nécessaires.

Ce sujet permet quelques échanges sur le financement global des concours et suscite une demande de la Présidente sur l'étude actuellement menée par la FNCDG et l'ANDCDG. Monsieur HUBY se trouve au cœur de ce travail national et évoque un travail complexe à mener puisque concernant une période d'une dizaine d'années tant au niveau des recettes que des dépenses. Pour la coopération Grand Ouest (Bretagne – Normandie – Pays de Loire) nos budgets permettent de retrouver rapidement ces informations. Il n'est peut-être pas de même sur l'ensemble du territoire national.

Madame ROUSSET explique que l'exercice de la transparence est nécessaire si le choix se porte sur l'apprentissage. Des négociations seront à mener avec le prochain gouvernement. L'énorme besoin d'améliorer l'attractivité vers les métiers de la Fonction Publique Territoriale doit être traduit.

La Présidente rappelle que le CNFPT n'a pas fait appel des cotisations pour les mois de novembre et décembre 2020. Les recettes perçues par les CDG, en particulier le CDG35 pour les concours, sont basées sur les produits du CNFPT et donc en baisse.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- le Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

V. AFFAIRES FINANCIÈRES 2022

Il est proposé aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration l'attribution des subventions et le versement des cotisations suivantes :

a - Les subventions

	Montants inscrits au BP					Prévisions BP 2022
	2017	2018	2019	2020	2021	
Association Directeurs de CDG	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Amicale du Personnel du CDG	7 500.00	7 500.00	8 000.00	11 400.00	11 400.00	11 400.00
Université de Rennes 2	0.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
IEP de Rennes	4 000.00	4 000.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00
Organisations syndicales	12 120.00	12 250.00	50 000.00	25 290.00	25 290.00	25 533.00
TOTAL	46 018.00	26 350.00	68 100.00	46 790.00	46 790.00	47 133.00

b - Les cotisations renouvelées

	Montants inscrits au BP					Prévisions BP 2022
	2017	2018	2019	2020	2021	
Fédération Nationale des CDG	16 051.50	16 051.50	16 051.50	16 000.00	16 000.00	15 500.00
Association "Au bout du Plongeur"	5.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
CNAS	78 835.75	83 000.00	80 000.00	70 000.00	80 000.00	89 000.00
ADIAJ (<i>organisme de formation associatif</i>)	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	50.00
Association SRE (<i>Sécurité routière en entreprise</i>)				170.00	170.00	0.00
Réseau Finances Publiques 35	300.00	330.00	330.00	350.00	350.00	350.00
ACPUSI (<i>Club utilisateurs du logiciel CIVIL Net RH</i>)	237.50	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00
AFCDP (<i>Association française des délégués à la protection des données</i>)		450.00	450.00	450.00	450.00	450.00
GIP national Informatique		4 500.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00
ADN Ouest (<i>Association du numérique</i>)			1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
TOTAL	95 459.75	104 661.50	102 661.50	92 800.00	102 800.00	111 150.00

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,
ADOPTENT
les subventions et cotisations 2022 telles que relatées ci-dessus.

c - Les nouvelles cotisations

❖ Association des archivistes Français

Chantal PETARD-VOSIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que dans le contexte de création du poste d'archiviste, il lui est proposé de rejoindre le réseau professionnel de l'association des archivistes français.

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes !), et une revue scientifique, à la Gazette des archives), destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste.

L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.

La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à l'AAF permettra à l'archiviste :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes, etc.) ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes !
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

En raison de sa position, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est amené à être membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants, ainsi que du groupe régional Bretagne.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISENT l'adhésion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 1. À titre indicatif, le montant de l'adhésion s'élève, pour l'année 2022, à 105 € ;**
- **DONNENT DÉLÉGATION à la Présidente pour procéder à l'adhésion.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

VI. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : compte administratif 2021

Le Budget de la coopération Concours Grand-Ouest intégrée comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2021, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Grand-Ouest intégrée est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	1 613 880.42 €	816 366.45 €	- 797 513.97 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	546 900.00 €	377 645.02 €	- 169 254.98 €
65-Autres charges de gestion courante	121 000.00 €	941.20 €	- 120 058.80 €
TOTAL	2 281 780.42€	1 194 952.67 €	- 1 086 827.75 €
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2020	673 598.72 €		- 673 598.72 €
70-Produits des activités	1 608 181.70 €	1 063 402.02 €	- 544 779.68 €
TOTAL	2 281 780.42 €	1 063 402.02 €	- 1 218 378.40 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 131 550.65 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté	673 598.72 €
Résultat de fonctionnement cumulé	542 048.07 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget annexe dégage un résultat global de clôture de **542 048.07 €**.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et s'étant retirée au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de Président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».**

VII. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : compte de gestion du receveur 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.**

VIII. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : budget primitif 2022

Fonctionnement	DÉPENSES		RECETTES	
	011 - Charges à caractère général	2 136 065.86 €	Excédent 2021	542 048.07 €
012 - Charges de personnel	456 545.00 €	70 – Produits des activités	2 153 062.79 €	
65 - Autres charges de gestion courante	102 500.00 €			
TOTAL	2 695 110.86 €	TOTAL	2 695 110.86 €	

Le Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » ne comportant pas de section d'investissement, la totalité de l'excédent dégagé en 2021 est affecté en section de fonctionnement, soit **542 048.07 €**.

Le budget annexe primitif pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à la somme de **2 695 110.86 €**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».**

IX. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte administratif 2021

Le Budget de la coopération Concours Régionale a été mis en place en 2013 et comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2021, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Régionale est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DEPENSES			
011-Charges à caractère général	1 348 453.80 €	822 281.42 €	- 526 172.38 €
012-Charges de personnel	6 620.00 €	6 620.00 €	0.00 €
65-Autres charges de gestion courante - Dépenses imprévues	40 000.00 €	0.00 €	- 40 000.00 €
TOTAL	1 395 073.80 €	828 901.42 €	- 566 172.38 €
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2020	717 106.94 €		- 717 106.94 €
70-Produits des activités	677 966.86 €	963 331.36 €	285 364.50 €
74-Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 395 073.80 €	963 331.36 €	- 431 742.44 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	134 429.94 €
Résultat de fonctionnement 2020 reporté	717 106.94 €
Résultat de fonctionnement cumulé	851 536.88 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Annexe dégage un résultat global de clôture de **851 536.88 €**.

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote et s'étant retirée au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de Président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».**

X. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte de gestion du receveur 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.**

XI. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : budget primitif 2022

DÉPENSES		RECETTES		
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	1 537 218.68 €	002 - Excédent 2021	851 536.88 €
	012 - Charges de personnel	6 620.00 €	70 - Produits des activités	264 726.65 €
	65 - Autres charges de gestion courante	40 000.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	467 575.15 €
TOTAL		1 583 838.68 €	TOTAL	1 583 838.68 €

Le Budget Annexe « Coopération Concours Régionale » ne comportant pas de section d'investissement, la totalité de l'excédent dégagé en 2021 est affecté en section de fonctionnement, soit **851 536.88 €**.

Le Budget primitif pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à la somme de **1 583 838.68 €**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

XII. RÉGIE D'AVANCE : SUPPRESSION

Madame la Présidente rappelle aux membres que le Conseil d'administration a adopté, le 26 janvier 1993, la création d'une régie d'avances afin de faire face aux menues dépenses (stationnement, petites fournitures...). Le montant de cette régie est aujourd'hui de 400€.

En 2021, de nouvelles modalités de gestion des régies ont été mises en place par la Direction générale des Finances Publiques et la modification du circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèce n'est plus en adéquation avec les pratiques actuelles du CDG 35.

De plus, il résulte de l'étude des dépenses liées à cette régie d'avances que le paiement en numéraire est de moins en moins utilisé par les services et qu'une alternative est généralement possible (paiement par mandat administratif, par carte achat).

Pour ces raisons, et en accord avec Monsieur le Trésorier, il est proposé de supprimer la régie d'avances.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **APPROUVENT** la suppression de la régie d'avances
- **ACTENT** la restitution du montant de la régie auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques
- **ACTENT** l'annulation des arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

XIII. TABLEAU DES EFFECTIFS : SIÈGE DU CDG 35

La Présidente, Chantal PETARD-VOISIN, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En intégrant les nominations suite aux avancements de grade, à la promotion interne et aux recrutements, le tableau des effectifs comprend 93 postes permanents pourvus et 44 postes vacants (*annexes n°3 et 3a*). Ces emplois permanents pourront être pourvus par des contractuels en cas de procédure infructueuse de recrutements de titulaires (*Cf. article 3-3 2° de la loi n° 84-53*).

Les créations de postes suivantes sont proposées :

Grade	Fonctions	Cat	Effectifs	Temps travail
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Chargée de dossier Assistant Missions Temporaires Chargée d'accueil Assistant Emploi-Recrutement	C	4	TC
Infirmier Soins Généraux HC	Infirmier	A	1	TC
Attaché Hors classe	Secrétaire Général	A	1	TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Les suppressions de postes suivantes sont proposées :

Grade	Fonctions	Cat	Effectifs	Temps travail
Adjoint administratif	Chargé d'accueil/logistique Assistante Parcours Professionnels	C	2	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Chargée de dossier Assistant Missions Temporaires Chargée d'accueil	C	3	TC
Rédacteur	Coordnatrice CAP Gestionnaire Missions Temporaires Conseiller emploi territorial	B	3	TC
Directeur Territorial	Secrétaire Général	A	1	TC

Pour information et afin de suivre les modalités de reclassement du décret 2021-1879 du 28 décembre 2021 (article 77), les grades d'infirmier en soins généraux du tableau des effectifs ont été reclassés en infirmier en soins généraux au 1^{er} janvier 2022.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

le tableau des effectifs 2022 du personnel du siège du CDG 35 tel que joint en annexe.

XIV. TABLEAU DES EFFECTIFS : ACTIVITÉS DE PORTAGE DE CONTRAT, REMPLACEMENT-RENFORT, SERVICE INTERCOLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article 25 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, « les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

En 2021, les effectifs réels des agents en missions temporaires ETP (Equivalent Temps Plein) se répartissent ainsi :

- Portage de contrats : 39.24 ETP réalisés
- Remplacement-renfort : 152.60 ETP réalisés
- Remplacement-renfort, postes permanents : 5.02 ETP réalisés
- Service Intercollectivités Territoriales (SIT), poste permanent : 1 ETP réalisé (*annexe n°4*)

Compte tenu du caractère imprévisible des demandes de missions temporaires des collectivités ou établissements qui ont recours au Service Mobilité Emploi Compétences et pour répondre à leurs besoins, il est nécessaire d'envisager en 2022 la possibilité de recrutement d'agents sur une diversité importante de grades. Aussi, il convient de prévoir un nombre élargi de postes disponibles pour les activités de portage de contrats et de remplacement-renfort.

S'agissant plus précisément des postes permanents relevant de l'activité remplacement-renfort, le service compte à ce jour dans ses effectifs 4 titulaires ou contractuels à défaut (1 départ en 2021 et 1 à venir au 01.04.22). Un nouveau recrutement de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est acté pour mai. Des postes supplémentaires sont vacants ou créés en vue de nouveaux recrutements, conformément à la délibération n°19-75 du 11/12/19. Ces emplois permanents pourront être pourvus par des contractuels en cas de procédure infructueuse de recrutements de titulaires (*Cf. article 3-3 2° de la loi n° 84-53*).

Concernant le SIT, il n'est pas prévu d'évolution. L'activité concerne un agent titulaire au grade de secrétaire à temps partagé entre deux communes.

Au regard des effectifs de l'année précédente et des prévisions, il est proposé ce qui suit.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISENT le Service Mobilité Emploi Compétences à recruter des personnels contractuels, stagiaires ou titulaires en vue de les affecter en missions temporaires au sein des collectivités ou établissements qui le sollicitent ;**
- **VALIDENT le tableau des effectifs de l'ensemble des activités du service par filières et grades.**

LES DOSSIERS EN COURS

I. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE DE MANIÈRE EXCLUSIVE

Les élections professionnelles relatives au renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale se dérouleront le 8 décembre 2022 conformément à l'arrêté du 9 mars 2022.

Il s'agira de procéder à l'élection des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires (CAP A, B et C) et de la commission consultative paritaire, placés auprès du CDG.

Au cours de la séance du comité technique départemental du 25 octobre 2021, il a été proposé aux organisations syndicales de recourir au vote électronique de manière exclusive, pour le déroulement de ces cinq scrutins. Après un vote, cette proposition a recueilli un avis favorable du collège des représentants du personnel ainsi que de celui des collectivités.

Par délibération du 25 novembre 2021, il a été décidé de la constitution d'un groupement de commande inter CDG bretons concernant la fourniture d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles 2022 et de l'adhésion du CDG 35 à ce groupement de commande. Dans le cadre de ce marché, le système de vote retenu, proposé par la société Kercia Solutions, est Alphavote.

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités d'organisation matérielle et technique de cette consultation électorale (*annexe n°5*).

Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif au vote électronique, le recours à ce mode d'élection sera organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

L'article 4-II du décret précité fixe l'ensemble des points devant être mentionnés dans la délibération :

- 1) Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2) Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
- 4) La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 5) La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6) La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ; les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- 7) La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 8) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.
- 9) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Les organisations syndicales ont été consultées en date du 6 octobre 2021 et du 2 mars 2022.

Madame la Présidente indique que le choix du recours au vote électronique a été décidé suite à plusieurs échanges avec les syndicats. Les quatre CDG bretons coopèrent ensemble et ont retenu la société ALPHAVOTE comme prestataire.

Tous les moyens seront mis en œuvre au bénéfice des agents afin qu'ils puissent voter : mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement du vote...

Le vote se déroulera sur une semaine complète et les résultats seront immédiats.

Madame ROUSSET relate le bon déroulement du vote électronique à la ville de Rennes lors des dernières consultations alors que les organisations syndicales n'y étaient pas forcément favorables. Elle ajoute qu'il faut mener une lutte contre l'illectronisme.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **APPROUVENT** le recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre 2022 ;
- **PRÉVOIENT** les modalités d'organisation de ce vote telles que décrites en annexe ;
- **AUTORISENT** la Présidente du Centre de Gestion à engager les dépenses liées aux élections professionnelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II. LICENCE PROFESSIONNELLE « MÉTIERS DES ADMINISTRATIONS ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » : POSSIBILITÉ D'OUVERTURE EN APPRENTISSAGE A LA RENTRÉE 2022-2023

Les CDG bretons et le CNFPT sont partenaires de cette formation de niveau BAC + 3 qui participe notamment à la constitution du vivier missions temporaires. Ce cursus d'une année est ouvert aux étudiants de la formation initiale (poursuite d'études) et aux stagiaires de la formation continue (reprise d'étude dans le cadre d'une reconversion). La formation apporte des compétences théoriques poussées et une expérience professionnelle majeure grâce à 17 semaines de stage en collectivité.

Depuis plusieurs années le recrutement des apprenants, qu'ils relèvent de la formation initiale ou continue, devient difficile alors que les besoins des collectivités sont toujours plus importants.

Ainsi la promotion 2021-2022 regroupe pour l'ensemble des départements bretons 14 apprenants dans le parcours technique et 32 dans le parcours administratif. Pour mémoire, en 2011-2012, le parcours technique comptait 24 étudiants et le parcours administratif 69.

Cette baisse d'effectif s'explique par plusieurs facteurs dont la diversification de l'offre de formation avec l'ouverture de nombreuses licences professionnelles, la méconnaissance des métiers et débouchés possibles après la formation... Au vu de la diminution régulière des effectifs, le maintien de ces parcours de formation pourrait être remis en question par l'université.

Au regard de ces constats et d'autres éléments contextuels, comme le financement des coûts pédagogiques des apprentis par le CNFPT, les CDG bretons ont, depuis plusieurs années, sensibilisé l'université aux intérêts d'ouvrir la formation en apprentissage : fort engouement des étudiants pour cette formule, source de financement complémentaire non négligeable, une piste de recrutement pour les collectivités... De plus, la maquette actuelle des enseignements n'aurait à subir que très peu de modification, juste des adaptations du déroulé pédagogique.

Les responsables de la formation sont en attente de la décision des instances compétentes de l'université quant à l'application du dispositif de l'apprentissage à titre expérimental pour la rentrée de septembre 2022, sur la base d'un nombre restreint d'apprentis soit environ 5 par parcours.

Pour soutenir la demande, l'université a souhaité obtenir des manifestations d'intérêt d'employeurs potentiels. Suite à diverses actions de communication, nous avons deux collectivités qui ont répondu positivement à notre appel pour le parcours technique : Dinard (en attente de retour du courrier) et la Selle-en-Luitré (courrier reçu).

*La Présidente précise que le cursus en alternance convient parfaitement pour les sessions administratives. De plus, la collectivité peut faire le choix de garder l'apprenti après sa formation. L'apprentissage peut être intégré dans une GPEEC comme par exemple un responsable des services techniques partant à la retraite.
Les collectivités qui souhaitent intégrer un apprenti doivent se faire recenser auprès du CNFPT sous peine de se voir refuser le financement.*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **PRENNENT ACTE de cette démarche**
- **RELAYENT le besoin de lettres d'engagement pour soutenir la demande**
- **AUTORISENT Madame la Présidente à signer toutes conventions ou documents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions**
- **COMMUNIQUENT auprès des élus des collectivités de cette piste comme opportunité de recrutement.**

III. CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LES CDG

La loi du 06 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique précise dans son article 50 : « Une convention est conclue entre chaque centre de gestion coordonnateur et le Centre national de la fonction publique territoriale, visant à définir l'articulation de leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial ».

Dans ce contexte, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) se sont rapprochés et ont renouvelé leur accord-cadre national de coopération.

Adopté par les conseils d'administration du CNFPT le 09 octobre 2019 et de la FNCDG le 26 septembre 2019, cet accord-cadre a notamment pour objet de proposer un cadre national au conventionnement tel que défini par la loi du 06 août 2019 en son article 50, sans exclure les aménagements territoriaux liés aux coopérations préexistantes et aux projets de coopération souhaités au plan local.

En 2021, les CDG bretons ont formalisé leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ce dernier portant sur l'ensemble des compétences des Centres de gestion oriente nécessairement les démarches à venir concernant l'emploi et la formation susceptibles d'actions concertées entre les CDG et le CNFPT.

Pour conforter l'implication de chaque organisme, il est convenu d'engager dans les coopérations à venir, en plus du CDG coordonnateur qui en Bretagne est le CDG d'Ille-et-Vilaine, les CDG des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan. Cette approche pluripartite, représentative des pratiques régionales en matière de fonction publique territoriale depuis plus de 25 ans, est de nature à renforcer la portée de la présente convention.

Par ailleurs, les Centres de gestion et la délégation Bretagne du CNFPT ont une habitude ancienne de collaboration, formalisée pour la première fois par la convention du 6 décembre 2013, qui rappelait déjà les acquis régionaux en termes de collaboration sur le terrain comme en matière de méthode de travail coopératif. Les cinq organismes de la Fonction Publique territoriale se proposent aujourd'hui également de renforcer la dynamique bretonne sur les axes adoptés au plan national.

En conséquence, la délégation Bretagne du CNFPT, en lien avec le Centre de gestion coordonnateur et les autres Centres de gestion de Bretagne conviennent de mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention régionale de coopération les 4 axes de coopération suivants :

- Organisation et préparation des concours et examens professionnels
- Développement, promotion et observation de l'emploi territorial et des métiers de la FPT
- Apprentissage
- Appui aux collectivités et aux agents en matière d'évolution professionnelle et de reclassement

En outre, les Parties s'engagent, en accord avec l'accord-cadre national, à mettre en place des actions de rapprochement conduisant à des mutualisations à chaque fois que cela est pertinent. Des points réguliers, effectués sur ce partenariat, seront communiqués aux élus.

La convention est présentée en [annexe 6](#).

Madame la Présidente évoque le sujet au travers de la dernière rencontre des Présidents et Vice-présidents des CDG bretons, avec notamment la présence de Yohann NEDELEC, Président du CDG 29 et délégué régional du CNFPT.

Il en est ressorti le besoin partagé d'une formalisation des attentes des collectivités eu égard aux prestations proposées par le CNFPT. Naturellement il n'était pas question de réaliser une quelconque enquête, mais bien plutôt de faire remonter les attentes d'élus et de Directeurs généraux. Une note anonymisée a été élaborée par le Directeur Général du CDG et transmise à la Directrice régionale du CNFPT. Il en ressort plusieurs avis sur les niveaux d'agilité, d'adaptation, de difficulté d'inscription, de mutualisations locales, de coûts etc...

Madame DOUTÉ-BOUTON complète les propos et remercie la démarche effectuée, car le CDG 35 est le seul à avoir répondu à cette demande sur tous les autres CDG bretons. De nombreuses collectivités font notamment appel à des organismes extérieurs jusqu'à doubler la cotisation au CNFPT.

Monsieur CORNILLAUD rappelle que l'ARIC qui assure des formations pour les élus est très souvent amenée à organiser ses journées sur les différents territoires pour des groupes de 10 à 15 personnes, le CNFPT pourrait répondre ce modèle souvent adapté aux intercommunalités.

Madame la Présidente évoque aussi la rencontre récente avec le Président de l'AMF, accompagnée de Monsieur HUBY. La possibilité de la mise en place d'une formation des élus a été évoquée pour la prochaine mandature notamment sur les aspects RH afin de préparer les élus à leur mission d'employeurs.

Madame ROUSSET souligne à ce propos l'absence de formation élus-employeurs. Il en existe en début mandat pour le budget et les formations techniques. La première année, il est difficile de trouver du temps pour se former peut-être des programmations sur la deuxième année seraient intéressantes.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- **Madame la Présidente à signer la convention régionale de partenariat entre le CDG 35 et le CNFPT.**

IV. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN MISSIONS TEMPORAIRES (INDEMNITÉS HORS RIFSEEP)

Les agents en missions temporaires stagiaires, titulaires et contractuels peuvent percevoir des **primes ou indemnités sur demande et à la charge de la collectivité d'affectation** qui ne rentrent pas dans le champ du RIFSEEP (comme défini dans la délibération n°21-23 du 01/04/2021).

Toute demande de versement doit être appuyée par un certificat administratif émanant de la collectivité d'accueil (ou indiquée sur le relevé d'heures), accompagnée si besoin des éléments justificatifs en vue de la refacturation de ladite prime ou indemnité. L'octroi de ce régime indemnitaire demeure attaché à l'exécution de la mission en cours et ne peut être perçu comme un avantage définitivement acquis.

Certaines collectivités ou établissements souhaitant verser l'**allocation forfaitaire de télétravail** aux bénéficiaires des agents en missions temporaires du Service Mobilité Emploi Compétences en application de l'arrêté du 26 août 2021 et après en avoir eux-mêmes délibéré, il convient de prévoir cette autorisation.

En conséquence, il est proposé une nouvelle délibération concernant le régime indemnitaire hors RIFSEEP des agents en missions temporaires, ainsi qu'une abrogation de la délibération 21-23 du 01/04/2021 : révision du régime indemnitaire des agents en missions temporaires.

A. RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES EN NATURE

1- Indemnités cumulables avec le RIFSEEP

- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992),
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit (décret n°76-208 du 24 février 1976; décret n°61-467 du 10 mai 1961; arrêté du 30 août 2001 pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico-sociale (autres que médecins et psychologues); décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié; arrêté du 27 mai 2005; arrêtés du août 2006; décret n°88-1084 du 30 novembre 1988; arrêté du 30 novembre 1988 pour les agents de la sous-filière médico-sociale (sauf médecins et psychologues),
- Indemnité d'astreinte pour les métiers concernés de chaque filière (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001; décret n°2005-542 du 19 mai 2005; décret n°2002-147 du 7 février 2002; arrêté du 3 novembre 2015; décret n°2015-415 du 14 avril 2015; arrêté du 14 avril 2015),
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés pour les agents de la filière sanitaire et sociale (décret n°91-875 du 6 septembre 1991; décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié; arrêté du 27 mai 2005; arrêtés du 1^{er} août 2006; arrêté du 6 octobre 2010; décret n°92-7 du 2 janvier 1992; arrêté du 16 novembre 2004 pour les agents de la filière sanitaire et sociale à l'exclusion des agents sociaux; décret n°2008-797 du 20 août 2008; arrêté du 20 août 2008 (pour les agents sociaux),
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour les éducateurs de jeunes enfants (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié; décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013; arrêté du 9 décembre 2002),
- Prime d'encadrement (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié; décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié; décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié; arrêté du 27 mai 2005; arrêté du 2 janvier 1992 modifié),
- Indemnité de déplacements pour les agents en portage de contrat ou du Service Intercollectivités Territoriales,
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié; décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié; arrêté du 31 décembre 1999),

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002),
- Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour les professeurs d'enseignement artistiques et les assistants d'enseignement artistiques, (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié),
- Avantage en nature de repas –bases forfaitaires annuelles – (arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue des calculs des cotisations de sécurité sociale et du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale).
- Allocation forfaitaire de télétravail (arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au bénéfice des agents publics et des magistrats).

Le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Cette allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par la collectivité ou l'établissement d'affectation. Le décompte des jours doit apparaître sur le Relevé d'Activité Mensuelle. L'allocation est versée sur une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

2- Indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 1617-1 à R. 1617- 5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001),

Madame OULED-SGHAIER souhaite voir préciser si l'attribution de ce régime indemnitaire reste, ou non, à la charge des collectivités. Madame la Présidente lui répond affirmativement, indiquant que ce régime indemnitaire est inclus dans le tarif facturé.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOPTENT** l'attribution du régime indemnitaire hors RIFSEEP des agents en missions temporaires
- **ABROGENT** la délibération antérieure n°21-23 concernant le régime indemnitaire des agents en missions temporaires hors RIFSEEP

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

V. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES : PRISE EN CHARGE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (AVENANT N°2)

Des évolutions réglementaires sur la protection des agents sont intervenues concernant le temps partiel thérapeutique, les congés paternité et surtout le capital décès. Les assureurs retournent donc vers les collectivités pour négocier une augmentation des taux pour prendre en charge ces coûts pas prévus à l'origine des contrats.

1) Les évolutions réglementaires sur les prises en charge des risques

Par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Depuis 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et par transposition des dispositions du Code du travail.

Le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

2) Les propositions de l'assurance CNP

Suite aux négociations, CNP Assurances propose de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous, si un choix est apporté avant le 1^{er} avril :

1. Prise en compte des évolutions obligatoire pour toutes les collectivités, impliquant une surprime de 0.11%
2. Prise en compte des évolutions obligatoire pour les collectivités du petit marché et au choix pour les collectivités du grand marché, impliquant une sur prime de 0.13 %

Pour les solutions 1 et 2, vous trouverez ci-dessous les modalités de remboursement :

- Capital décès : prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que « la couverture décès » est souscrite.
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Madame la Présidente reprend et commente les deux propositions de l'assureur. L'impact le plus significatif pour les collectivités tient au fait que le calcul du capital décès est dorénavant référencé sur 12 mois. L'intervenante rappelle également que le marché des assurances statutaires est partitionné de la manière suivante :

- Les collectivités du petit marché : pour les collectivités de moins de 20 agents et grand marché pour les autres. Les collectivités de ce second ensemble peuvent, du fait de leur taille, faire des choix individualisés.

Après un vote à main levée, les membres retiennent l'option 1.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **la solution n°1 : prise en compte des évolutions réglementaires précitées pour toutes les collectivités, impliquant une surprime de 0.11%**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

VI. SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE : MISE EN PLACE

Chantal PÉTARD-VOISIN, présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine dématérialise depuis plusieurs années certains processus administratifs. Les documents produits dans ce cadre sont désormais numériques. Si leur format a changé, il convient de leur affecter le même traitement que les archives papier : durées de conservation, élimination ou conservation définitive, limitation des accès. Pour répondre à ces besoins, il est donc proposé de mettre en place un système d'archivage électronique ([annexe 7](#)).

I. PRESENTATION

Un système d'archivage électronique (SAE) est une solution permettant de conserver et de restituer à moyen ou long terme l'intégrité d'une information, assurant ainsi sa pérennité dans le temps et sa valeur probante.

Ce système s'appuie sur une plate-forme informatique sécurisée et un logiciel qui sont administrés par des archivistes et des informaticiens.

C'est une solution qui peut soit être internalisée, externalisée ou mutualisée (entre services publics d'archives).

II. PERIMETRE D'UTILISATION ET MISE EN ŒUVRE

Les besoins immédiats sont principalement liés à l'archivage intermédiaire du service Concours Examens pour les dossiers d'inscription et les copies des candidats, ainsi qu'au service Statuts-Rémunération, pour les dossiers des agents des collectivités affiliées. Un déploiement ultérieur sera à prévoir pour les autres services ainsi que la prise en compte des archives électroniques définitives.

Il est proposé de mettre en place un système d'archivage électronique externalisé auprès d'un acteur public, agréé par le Ministère de la Culture, comme le prévoient les articles L212-4 et R212-19 à R212-31 du *Code du patrimoine*.

Le prestataire assure la mise en œuvre technique du SAE. Il est en charge du logiciel d'archivage et des formations qui seront données à l'archiviste du CDG 35. L'archiviste du CDG 35 préparera les versements, autorisera les éliminations et validera les demandes de restitution.

Le CDG 35 reste propriétaire de ses archives, aucune opération n'est réalisée sans son accord et il peut décider à tout moment de confier la conservation de ses archives à un autre tiers dans les conditions prévues par le *Code du patrimoine* ou de les récupérer.

Après consultation de trois prestataires, dont Mégalis Bretagne, le GIP SIB, et le Centre de gestion du Nord, il apparaît que l'offre du CDG 59 répond le mieux aux besoins du CDG 35.

Au vu des contributions tarifaires, l'abonnement annuel incluant 100 go de données est fixé à environ 4 000 €, prévus au budget 2022 (Service Informatique).

Trois consultations ont été lancées auprès de Mégalis, le CDG du Nord et le GIP. Le CDG du Nord a proposé la meilleure offre avec un hébergement des archives pour un forfait annuel de 4000 euros. Le CDG 35 reste propriétaire de ses archives et peut les récupérer à tout moment. Le contrat sera ajusté dans le temps en fonction des besoins.

Monsieur HUBY évoque la cyberattaque du CIG Grande Couronne qui a perdu énormément de données stockées. Pour information, les archives courantes et intermédiaires sont des archives vivantes. Les archives définitives (dites mortes) ont une durée de conservation très longue : 120 ans pour les dossiers médicaux et 80 ans pour les dossiers administratifs. Le plus gros producteur interne de papier reste le service concours.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** la mise en place d'un système d'archivage électronique
- **CONVENTIONNENT** auprès du CDG 59 une prestation de tiers-archivage (convention de dépôt d'archives)
- **ENVISAGENT** une solution pour l'archivage définitif
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention et tous les autres documents nécessaires

VII. EHPAD LES RONDINES : DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à examiner la demande d'un congé de formation professionnelle pour un agent social travaillant pour l'EHPAD Les Rondines de Bourg-des-Comptes.

A. Rappel du dispositif et des critères

En application de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de son décret d'application n°2007-1845 du 26 décembre 2007 (*section 2*) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un agent s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

L'agent peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, l'agent s'engage à rester au service de la Fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. Il peut être dispensé de cette obligation par son employeur après avis de la CAP. En dehors du cas de dispense et en cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n°08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

B. Demande de prise en charge émanant de l'EHPAD de BOURG DES COMPTES

Madame Maylis LEGAUD est actuellement agent social (*grade d'agent social principal de 2^{ème} classe IB 416*) et travaille à temps partiel 80 % à l'EHPAD les Rondines de Bourg-des-Comptes. Elle a sollicité sa collectivité pour suivre une formation d'aide-soignante qu'elle effectue auprès de l'IFSOS.

L'administrateur de l'EHPAD a décidé de soutenir Madame Maylis LEGAUD dans son projet et accepte de prendre en charge les coûts pédagogiques liés à la formation dans le cadre du congé de formation professionnelle et sollicite auprès du CDG 35 une prise en charge de l'indemnité versée.

La formation diplômante d'aide-soignante (diplôme d'état) comprend 1 540 heures sur une durée de 11 mois et se déroule au Lycée Saint-Yves de Bain de Bretagne du 24 janvier au 26 décembre 2022.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- l'agent exerce ses fonctions au sein de sa collectivité depuis le 23 mai 2008,
- cette formation constitue une première demande,
- cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel des collectivités et un contexte de pénurie sur le métier d'aide-soignant aussi bien dans les maisons de santé que dans les EHPAD.

En outre,

- cette formation vise à faire monter en compétences un agent qui donne toute satisfaction à son établissement et qui souhaite se reconverter pour s'investir auprès de personnes âgées.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent à TC (IB/IM 416/370) = 1 733.83 €
- 85 % TB = 1 473,75 € (indemnité mensuelle)
- 25 % de l'indemnité = 368.43 € soit 2,43 €/heure (368.43/151.67)
- 2.43 € x 1 540 h de formation = 3 742 €

soit une prise en charge de 3 742 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- ❖ **ÉMETTENT un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'EHPAD Les Rondines de Bourg-des-Comptes ;**
- ❖ **AUTORISENT Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.**

VIII. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN MÉNAGER

La Présidente informe qu'un groupement de commandes sera constitué avec le CNFPT, le SDE. Il sera coordonné par le CDG 35 pour la passation d'un contrat de prestations d'entretien ménager dans l'ensemble immobilier commun situé à Thorigné-Fouillard.

Le Village des Collectivités rassemble plusieurs collectivités publiques dont le CDG 35, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et l'antenne départementale d'Ille-et-Vilaine de la délégation régionale de Bretagne du CNFPT. Dans ce cadre, ces trois collectivités souhaitent mettre en commun une procédure d'achat liée à l'entretien ménager de leurs locaux en raison d'attentes techniques similaires vis-à-vis des besoins des trois établissements. Les prestations sont en effet à réaliser dans la journée pour les bureaux et les salles de formation.

Il est donc envisagé, conformément aux articles L2113-6 à 7 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commande par voie de convention entre les trois établissements susvisés ayant pour objet de désigner une entreprise chargée d'assurer les prestations d'entretien ménager de leurs locaux sur le site du Village des collectivités, à Thorigné-Fouillard (*annexe n°8*).

Il est précisé que ce groupement de commandes ne concerne que le CDG 35, le CNFPT et le SDE 35, les autres copropriétaires gérant de manière différente le nettoyage de leurs locaux.

Il est proposé de désigner le CDG 35 comme coordonnateur de ce groupement. L'établissement aura à ce titre la charge d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics. Il sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il assurera l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique.

Les deux établissements membres du groupement pourront prendre part à l'analyse des offres. En application des articles L2113-6 à 7 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du CDG 35, composée conformément à la délibération n°20-84 du 18/11/2020 adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le CDG 35 sera chargé, en tant que coordonnateur, de signer le marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire. Il sera également en charge de l'exécution du marché. Il appartiendra à chacun des trois membres du groupement de s'acquitter auprès du titulaire du paiement des prestations.

Chacun des trois membres du groupement s'acquittera des factures que le titulaire lui fera parvenir pour la part de la prestation lui incombant au prorata des surfaces par nature de locaux (*bureaux, salles, autres natures*).

Le coordonnateur sera chargé de la seule exécution du marché. La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la date de fin du marché de nettoyage.

Le marché actuel se terminant le 31 octobre 2022, une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- la constitution d'un groupement de commandes avec le CNFPT et le SDE 35, qui sera coordonné par le CDG 35 pour la passation d'un contrat de prestations d'entretien ménager dans l'ensemble immobilier commun situé à Thorigné-Fouillard et dénommé VDC1.
- Madame la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer les conventions d'adhésion et de coordination de ce groupement de commandes.

IX. CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL 2020 : BILAN FINANCIER ET DÉTERMINATION DU COUT DU CANDIDAT ADMIS

Louis LE COZ, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le concours d'attaché territorial - session 2020, a été organisé par le service concours et examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des 14 départements du Grand Ouest.

Le jury de ce concours s'est réuni le 25 novembre 2021 et a déclaré 287 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics des 14 départements du Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	4461
Nombre de candidats admis à concourir (tous admis à concourir sous réserve)	4461
Nombre de postes ouverts	288
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites du 22 juin 2021	2365
Nombre de candidats admissibles	637
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	634
Nombre de candidats déclarés admis	287

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 548 837,57 € pour 4 461 inscrits (soit 123,03 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à 521 728,62 € pour 4 461 candidats inscrits et 287 admis :

- soit un coût de 116,95 € par candidat inscrit
- soit un coût de 1 817,87 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe n°9**.

Ce concours ouvert en 2020 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 8 mars 2019, avec effet au 1er janvier 2019, conclue entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget annexe de la coopération concours annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **le bilan financier définitif du concours d'attaché territorial - session 2020, d'un montant de 521 728,62 €**
 - **le coût du candidat admis d'un montant de 1 817,87 €.**

X. CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES – 2021 : BILAN FINANCIER ET DÉTERMINATION DU COUT DU CANDIDAT ADMIS

Louis LE COZ, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - session 2021, a été organisé par le service concours et examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des 14 départements du Grand Ouest.

Le jury de ce concours s'est réuni le 23 septembre 2021 et a déclaré 51 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1338
Nombre de candidats admis à concourir	1232
Nombre de postes ouverts	51
Nombre de présents aux épreuves écrites du 27 mai 2021	600
Nombre de candidats admissibles	143
Nombre de présents aux épreuves d'admission	141
Nombre de candidats déclarés admis	51

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 132 852 € pour 1200 inscrits (soit 110,71 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à 130 862,20 € pour 1338 candidats inscrits et 51 admis :

- soit un coût de 97,80 € par candidat inscrit
- soit un coût de 2 565,93 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en [annexe n°10](#).

Ce concours ouvert en 2021 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 8 mars 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2019, conclue entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget annexe de la coopération concours annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **le bilan financier définitif du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021, d'un montant de 130 862,20 €**
- **le coût du candidat admis d'un montant de 2 565,93 €.**

XI. CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – 2021 : BILAN FINANCIER ET DÉTERMINATION DU COUT DU CANDIDAT ADMIS

Louis LE COZ, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2021, a été organisé par le service concours et examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des 14 départements du Grand Ouest.

Le jury de ce concours s'est réuni le 23 septembre 2021 et a déclaré 26 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	539
Nombre de candidats admis à concourir	497
Nombre de postes ouverts	26
Nombre de présents aux épreuves écrites du 27 mai 2021	222
Nombre de candidats admissibles	70
Nombre de présents aux épreuves d'admission	68
Nombre de candidats déclarés admis	26

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 65 824 € pour 500 inscrits (soit 105,01 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à 68 603,05 € pour 539 candidats inscrits et 26 admis :

- soit un coût de 127,28 € par candidat inscrit
- soit un coût de 2 638,58 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en [annexe n°11](#).

Ce concours ouvert en 2021 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 8 mars 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2019, conclue entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget annexe de la coopération concours annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **le bilan financier définitif du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, session 2021, d'un montant de 68 603,05 €**
- **le coût du candidat admis d'un montant de 2 638,58 €.**

XII. CONCOURS D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – 2021 : BILAN FINANCIER ET DÉTERMINATION DU COUT DU CANDIDAT ADMIS

Louis LE COZ, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le concours d'animateur principal de 2^{ème} classe - session 2021, a été organisé par le service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire.

Le jury de ce concours s'est réuni le 8 décembre 2021 et a déclaré 33 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire
Nombre de candidats inscrits	325
Nombre de candidats admis à concourir	295
Nombre de présents aux épreuves écrites d'admissibilité (le 16 septembre 2021)	166
Nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission	68
Nombre de présents à l'épreuve orale d'entretien (les 30 novembre, 1 ^{er} , 2, 7 et 8 décembre 2021)	66
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	33

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 55 644 € pour 320 inscrits (soit 173,90 € par candidat inscrit).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à 65 568.76 € pour 325 candidats inscrits et 33 admis :

- soit un coût de 201.75 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 986.93 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe n°12**.

Ce concours ouvert en 2021, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 8 mars 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2019, conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTENT

- **le bilan financier définitif du concours d'animateur principal de 2ème classe 2021, d'un montant de 65 568,76 €**
- **le coût du lauréat d'un montant de 1 986,93 €.**

XIII. CONCOURS D'ATTACHÉ EXTERNE SPÉCIALITÉ « GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL » – 2018 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que le Président Jean-Jacques Bernard avait été autorisé, par délibération n°19-44 du 4 juillet 2019 du Conseil d'administration, à ester en justice dans le cadre d'un recours contentieux opposant une candidate non admise au concours externe d'attaché spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » session 2018 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, organisateur de cette opération pour le compte des Centres de Gestion du Grand Ouest.

Pour mémoire, la requête pour excès de pouvoir déposée le 13 mai 2019 par la requérante auprès du tribunal administratif de Rennes visait la décision du jury de ce concours en date du 24 avril 2019 ne la déclarant pas admise à ce concours.

En effet, le jury avait fixé le seuil d'admission à 11.42/20 et la requérante avait obtenu une moyenne de 10.90/20 à l'ensemble de ses épreuves.

Elle contestait cette décision au motif que l'épreuve orale d'admission ne s'était pas déroulée dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats concourant dans cette spécialité. Ayant échoué à 0.52 point, elle s'interrogeait sur un éventuel délit de favoritisme qui aurait pu lui porter préjudice.

Pour ce motif, la décision du jury a été contestée à travers le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir par la requérante.

Au terme de deux ans et demi d'instruction, le tribunal administratif de Rennes a rendu son jugement le 26 novembre 2021 et annulé la délibération du jury de la session 2018 portant admission au concours externe d'attaché territorial spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en raison du manquement au principe d'impartialité du jury.

La lecture des conclusions du rapporteur public du tribunal administratif de Rennes est intéressante puisqu'elle témoigne que ce dernier a hésité entre deux approches, dont l'une conduisait au rejet de la demande de la requérante.

Il nous appartient ainsi d'apporter des arguments supplémentaires afin de démontrer que le jury du concours externe d'attaché spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » session 2018 n'a pas manqué au principe d'impartialité qui s'impose à lui et que la procédure de sélection des candidats était conforme, dans le cas d'espèce, à l'application de la réglementation.

Il est ainsi proposé que faire appel du jugement du Tribunal administratif de Rennes rendu le 26 novembre 2021 en saisissant au moyen d'un avocat (procédure obligatoire en appel) la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- **DONNENT DÉLÉGATION** à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (*article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice*) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;
- **MANDATENT** le Cabinet d'Avocat COUDRAY de Rennes, spécialiste en droit public, pour représenter le CDG 35 en appel ;
- **AUTORISENT** la prise en charge des frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.

XIV. CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE 2021 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Les membres du Conseil d'Administration sont informés du dépôt d'une requête au tribunal administratif de Rennes émanant d'un candidat déclaré non admis au concours externe de Gardien-brigadier de police municipale, session 2021.

La requête pour excès de pouvoir déposée vise la seconde décision du jury d'admission de ce concours en date du 10 janvier 2022 ne le déclarant pas admis à ce concours.

En effet, il convient de souligner qu'en raison d'une erreur matérielle sur la saisie des performances de l'épreuve de sport de quelques candidats seulement, la première délibération du jury d'admission du 16 décembre 2021 était erronée. Les candidats avaient été informés par courrier du 21 décembre 2021 que le jury devait à nouveau se réunir courant du mois de janvier 2022 pour établir une nouvelle liste des candidats admis en fonction du nombre de postes à pourvoir et au regard des notes corrigées.

Aussi, les résultats déposés sur les espaces sécurisés des candidats le 17 décembre 2021 avaient été supprimés dans l'attente de la nouvelle délibération du jury.

Pour information, le requérant qui avait été déclaré admis lors de la délibération du jury en date du 16 décembre 2021 n'a malheureusement pas été admis suite à la correction des résultats lors de la seconde réunion du jury d'admission le 10 janvier 2022.

Le requérant estime, qu'ayant reçu une première réponse positive pour son concours en décembre 2021, il ne devrait pas subir les conséquences de cette erreur matérielle d'autant plus qu'il devait être nommé stagiaire le 1^{er} février 2022, que sa tenue était commandée auprès d'un fournisseur et que sa demande de formation avait été formulée auprès du CNFPT.

Pour ce motif, il souhaite que le jury revienne sur sa décision, afin qu'il puisse être admis au concours.

La Présidente explique que le recours a lieu suite à une erreur matérielle. Elle remercie le service concours pour ses réponses précises, documentées, référencées par rapport aux textes juridiques.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- **DONNENT DÉLÉGATION à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;**
- **AUTORISENT la prise en charge des frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.**

LES INFORMATIONS

I. BILAN SUR LA MISSION « PROTECTION DES DONNÉES »

Le CDG 35, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, met à la disposition des collectivités un **service mutualisé de Délégué à la Protection des Données**.

L'équipe des intervenants s'est renouvelée en partie cette année, et fait évoluer ses domaines d'expertise en accueillant un chargé de mission spécialisé dans le domaine de la **cyber-sécurité**.

Depuis l'année 2021, les premiers renouvellements de conventions ont eu lieu.

A ce stade, toutes les collectivités concernées ont décidé de poursuivre leur première adhésion par un renouvellement. Le taux de renouvellement est donc pour le moment de **100%**.

Par ailleurs, **les premières adhésions se poursuivent en 2022** :

- ⇒ **2 intercommunalités** et leurs communes
- ⇒ **33 communes**

Le taux de couverture du département est aujourd'hui de **78 %** pour les communes et de **66%** pour les EPCI.

**Au total, 342 Collectivités accompagnées dont :
260 communes, 13 EPCI, 70 Syndicats / 1 CIAS / 46 CCAS**

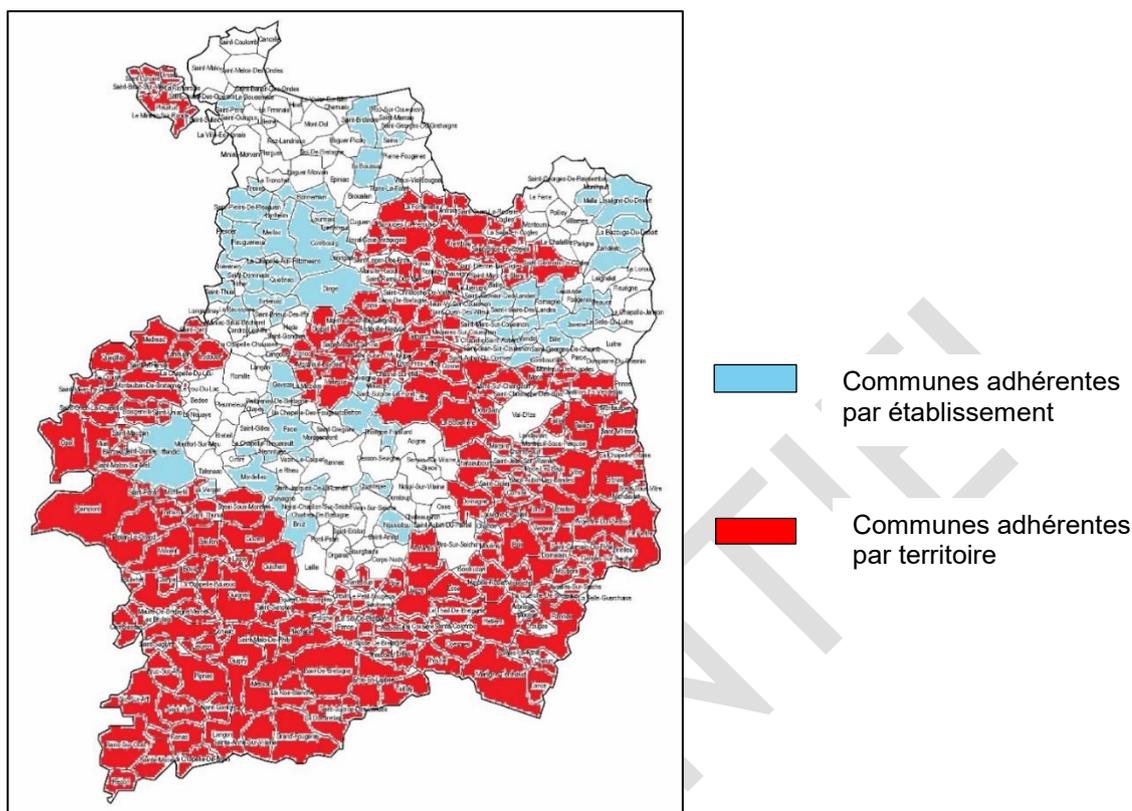
A. COUVERTURE DES EPCI DU DEPARTEMENT

Sur 18 EPCI :

- 11 sont adhérents pour leur territoire
- 2 sont adhérents pour leur établissement uniquement
- 1 est en cours d'adhésion
- 4 ne sont pas adhérents

A noter, pour le cas particulier de Rennes Métropole qui n'est pas adhérente, que **20 communes sur 43** ont adhéré à la mission.

B. COUVERTURE DES COMMUNES PAR TYPE D'OFFRE (ETABLISSEMENT / TERRITOIRE)



II. LANCEMENT DE DEUX NOUVELLES PRESTATIONS « ADMINISTRATION NUMERIQUE »

Le service Conseil et Développement engage **deux nouvelles missions** auprès des collectivités en matière de numérique, suite à la décision du CA du 25 novembre 2021 :

- ⇒ **L'assistance à maîtrise d'ouvrage « Projets numériques »**
- ⇒ **L'accompagnement cyber-sécurité**

Pour ces deux nouvelles missions, des **démarches pilotes** sont en cours de préparation, ainsi que des supports de **communication** qui seront diffusés en avril.

Par ailleurs, une rencontre est organisée le **10 juin au CDG 35** sur la sécurité informatique, où seront présents plusieurs partenaires.

Un support est proposé en annexe, (annexe n°12), qui présente les deux missions et leurs modalités. Il a vocation à être relayé par les membres du Conseil d'Administration au sein de leurs propres instances locales le cas échéant.

Le service est à la disposition des collectivités pour engager les premiers accompagnements dans des conditions spécifiques et avantageuses pour les missions « pilotes ».

III. DIALOGUE SOCIAL

A. INSTANCE DU PERSONNEL : RENOUVELLEMENT

Madame la Présidente rappelle aux membres que, bien que le CDG 35 relève du périmètre du Comité technique départemental, compte-tenu du nombre d'agents de l'établissement, une Instance du personnel a été créée afin de nourrir et organiser le dialogue social interne.

Trois représentants du conseil d'administration ont été désignés en novembre 2020 (Madame la Présidente, M. SAVIGNAC et Mme SIMON-GLORY).

Suite à des mouvements de personnel, des départs et des absences de longue durée, les représentants des agents, élus en 2019, ont souhaité que leur représentation soit renouvelée avant le terme officiel de leur mandat.

Le scrutin qui s'est déroulé le 3 février a conduit à l'élection de 5 nouveaux représentants des agents.

70 % des inscrits ont pris part au vote (76 votes exprimés sur 108 inscrits) et ce malgré les conditions sanitaires.

Les 5 nouveaux représentants des agents sont donc : **Stéphanie BEAUFILS** (catégorie B, Service Mobilité Emploi Compétences), **Benoit ROBIN** (catégorie C, Service Mobilité Emploi Compétences), **Anne-Catherine BASLÉ** (catégorie A, service Conseil et développement), **Caroline CARISSAN** (catégorie A, service Concours-Examens) et **Mathieu JACOVELLA** (catégorie A, service Conseil et développement).

Les premières réunions sont programmées dans les prochaines semaines et viseront notamment à aborder le réexamen du régime indemnitaire du siège.

Les rencontres avec les représentants des agents permettent de préparer les sujets et dossiers préalablement aux saisines du Comité technique.

B. RELANCE DU DIALOGUE SOCIAL INTERNE

Suite aux élections organisées le 3 février, l'Instance du Personnel a été renouvelée de manière importante (3 nouveaux membres sur 5).

La méthode de travail prévoit d'ouvrir les concertations à d'autres volontaires afin d'accroître la représentativité de l'instance (3 services représentés sur 6).

Prenant acte des demandes de revalorisation et de reconnaissance exprimées par de nombreux agents à l'occasion des entretiens annuels, le Bureau du CDG 35 a émis un avis favorable à une revalorisation du RIFSEEP du siège.

L'étude des évolutions possibles devrait occuper les prochaines séances d'échange avec pour objectif, l'adoption de nouveaux barèmes et le toilettage des groupes en 2022.

Contrairement à l'image de CDG "bureau d'études RH" et à une dominante de postes à grande technicité, il est à noter que 80 % du personnel a été concerné par la prime "pouvoir d'achat" versée en février (90% aux missions temporaires).

Cela s'inscrit aussi dans un contexte de forte mobilité sur des fonctions sensibles pour l'établissement (recrutements délicats avec postes parfois vacants durant plusieurs mois et énergie consacrée à former de nouveaux collègues).

Cette problématique vient en écho avec les réflexions de marque employeur (le CDG 35 n'échappe pas aux concurrences) et avec les enjeux de niveau d'attente des collectivités, elles-mêmes étant de plus en plus souvent en perte d'expertise sur les sujets RH.

IV. EMPLOI

A. ATTRACTIVITE ET MARQUE EMPLOYEUR

Le projet de marque Employeur régionale est bien entré dans une phase très opérationnelle à partir d'un Comité de pilotage le 31 janvier animé dans notre Rotonde par l'agence Précontact.

Delphine MORIN, chargée de mission régionale, rattachée au CDG 35 a pris ses fonctions et rencontré les acteurs du projet au sein de chacun des CDG.

Les travaux ont démarré simultanément par les contributions de chaque CDG à l'argumentaire de la marque (leviers d'attractivité) et par le recueil des attentes vis à vis du logiciel de traitement des candidatures.

Un atelier de co-construction de la plateforme de marque assurera le 30 mars au CDG 22 la synthèse des suggestions enrichi des apports de l'agence afin d'énoncer notre "promesse employeur".

Le 29 avril, un nouveau comité de pilotage prévu au CDG 56 (avec un VP de chaque CDG) pourra ainsi se prononcer sur :

- le positionnement proposé pour la marque employeur (qui constituera le cahier des charges pour la conception des visuels et des accroches)
- la charpente fonctionnelle du portail Den.bzh
- une proposition de plan d'action pour le déploiement de la campagne au second semestre (événements, médias physiques et digitaux) dont l'éventualité d'une tournée d'un "Bus den.bzh"

Le concept créatif de la marque sera réalisé en mai (avec présentation de plusieurs options aux élus), de sorte que le site internet puisse être développé en juin et testé en juillet.

B. COMMISSION DE COORDINATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Le lancement de cette nouvelle instance, initialement programmé le 1^{er} février et reporté en raison de la pandémie, s'est tenue à Fougères le 22 mars.

Le thème de cette rencontre sera la crise du recrutement. La discussion s'amorcera à partir de quelques indicateurs statistiques et du témoignage de Fougères sur les démarches d'attractivité.

La marque employeur régionale et la plateforme Den.bzh a été présentée en avant-première afin de recueillir l'avis des élus sur la dynamisation d'une pépinière de candidatures portée dans une logique de groupement d'employeurs.

Le débat s'est poursuivi sur la manière de valoriser la "branche professionnelle des collectivités", alors que les conditions de travail n'y sont pas toujours optimales.

Enfin, la question des mobilités entre les structures d'un même bassin d'emploi a ouvert la question de la rémunération et des avantages sociaux qui pourra être approfondie lors des séances suivantes (PSC, temps de travail, régime indemnitaire...).

19 élus étaient présents. Tous les types de collectivités étaient représentés hormis la région excusée.

Un rendez-vous pourra se tenir dans les prochaines semaines avec des élus de la région pour présenter le projet de marque employeur et la poursuite des partenariats avec le CDG 35.

Madame DOUTÉ-BOUTON évoque que l'agence PRECONTACT a été retenue. Un agent chargé de mission a été recruté début mars. Les travaux ont démarré en janvier. La prochaine étape sera le 30 mars pour co-construire la plateforme de la marque. Le 6 mai se tiendra la réunion des Présidents et permettra ainsi de connaître le positionnement de la communication. Le site internet sera testé en juin et une présentation sera effective lors de la prochaine commission des employeurs territoriaux.

◆ Pour le prochain Conseil d'Administration, une présentation des coûts et une répartition entre chaque CDG sera présentée.

La Présidente rappelle les difficultés de recrutement. L'idée de la marque Employeur a émergé pour y faire face. Des échanges seront organisés avec les grandes collectivités avant l'été pour coordonner nos démarches. L'idée étant de créer un réseau RH.

La prochaine rencontre aura pour thème « Comment gère-t-on l'attractivité des différents territoires sans concurrence ? ». Elle rappelle que cette commission est l'émanation du CA élargi aux suppléants et au comité technique et demande de remonter les besoins entre les 2 réunions.

V. ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le 2 mars dernier, le CDG 35 a réuni les représentants départementaux des organisations syndicales pour échanger sur le déroulement des élections professionnelles prévues le 8 décembre prochain. Les représentants syndicaux ont acté la décision du CDG 35 d'utiliser le vote électronique même si certains restent défavorables à cette procédure.

Le CDG a précisé les modalités permettant d'encourager au vote avec l'information prévue des représentants syndicaux sur l'outil de la société ALPHAVOTE qui a été retenue par le groupement de commandes des 4 CDG bretons.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation importante sera réalisée auprès des secrétaires de mairie et des responsables RH pour accompagner les agents dans les démarches électroniques si nécessaire. De même, le niveau de l'intercommunalité pourrait être un relai pertinent dans certaines situations.

Le nombre de fonctionnaires dans les collectivités affiliés ne cesse de croître avec l'accueil des nouvelles populations en Ille et Vilaine. Malgré le départ de Rennes Métropole, le nombre de statutaires à gérer est devenu quasiment équivalent, autour de 10 400, avec un impact aussi positif sur la recette de cotisation. Une évolution similaire du nombre de contractuels est également constatée.

Lors de cette réunion, il a également été noté le nombre croissant de Comités Sociaux Techniques locaux. Voilà 4 ans, Il y avait une soixantaine collectivités d'au moins de 50 agents. Il y en aura plus de 80 fin 2022.

Le CST départemental devra donc travailler en lien avec ces CST locaux pour maintenir une harmonie dans les décisions en RH concernant plus de 17 000 électeurs sur ces cinq scrutins.

Madame la Présidente précise que la Loi a transformé le Comité Technique en Comité Social Technique. Pour qu'une collectivité ait son propre CST, elle doit avoir plus de 50 agents. Avant la Loi, 60 collectivités étaient recensées. A ce titre, elles sont maintenant au nombre de 80. Le CDG devra accompagner la mise en place de ces nouveaux CST.

VI. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2011, le CDG 35 a encouragé les collectivités à participer aux contrats d'assurances souscrits par leurs agents notamment sur la prévoyance, le maintien de salaires. Près de 200 collectivités se sont engagées dans cette voie.

A partir de 2025 pour ce risque prévoyance et 2026 pour le risque santé, les collectivités auront l'obligation de participer à ces contrats avec un montant minimum et un panier de garanties qui devraient être définis prochainement par décret.

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 16 février dernier, les montants minimums de participation pourraient être de 7 € pour la prévoyance et 15 € pour la santé par agent et par mois.

Au niveau de l'Ille et Vilaine, il s'agit dans un premier temps de faire un diagnostic du niveau de participation actuel des collectivités et des types de contrats souscrits. En accord avec les organisations syndicales le 2 mars dernier, un groupe de travail issu du Comité technique départemental va donc suivre ce dossier PSC sur la durée.

Après la phase de diagnostic, une phase de contacts aura lieu auprès des assureurs potentiels et de retour d'expériences auprès des CDG qui ont déjà l'expérience de contrats groupe dans la prévoyance, voire la santé. Si les avantages d'un contrat groupe sont avérés, il faudra faire appel à un assistant à maitre d'ouvrage pour accompagner le groupe de travail dans la rédaction des cahiers des charges spécifiques au contexte départemental.

Le CDG 35 a rédigé sur son site internet un focus sur le sujet de la PSC et propose un cadre de débat pour chaque collectivité qui ne l'aurait pas réalisé antérieurement et qui devra le faire à minima pendant l'élaboration du budget 2022.

Monsieur SAVIGNAC explique les évolutions de la protection sociale. Une étude sera menée dans le département pour la faisabilité d'un contrat groupe. Si des contrats de ce type existent dans d'autres départements, un recueil d'informations sera élaboré pour connaître leur condition.

VII. MÉDECINE DE PRÉVENTION

La recherche d'un médecin coordonnateur a commencé avec la publication de l'offre et les contacts du cabinet de recrutement.

Un nouvel infirmier va arriver en juin prochain pour compléter l'équipe de médecine de prévention.

Il a une expérience provenant du CDG du Rhône qui pourra apporter un regard différent sur nos pratiques. Le décret permettant les visites d'embauche par les infirmier.e.s et encourageant à la télémédecine est toujours en attente de publication alors que ces pratiques sont désormais possibles dans le privé et pour l'Etat.

Dans ce nouveau cadre, la Plateforme RH de la Préfecture de Région a invité le CDG 35 à assister à une réunion où étaient conviés des référents RH des administrations d'Etat à la recherche de solutions en médecine du travail pour découvrir l'offre de l'ARIMS : Association pour la Réalisation d'Initiatives Médico-Sociales.

Cette association basée dans l'Aisne propose des prestations de médecine de prévention à distance accompagnée par des entretiens infirmiers en présentiel. Elle a déjà de l'expérience dans ce domaine avec 50 médecins qui œuvrent sur le territoire national pour des administrations d'Etat et quelques grandes collectivités.

Il est proposé de tester ce dispositif avec les territoires où le CDG ne peut pas faire une offre de service dans les prochains mois, faute de médecins en nombre suffisant et où étaient historiquement implantés les services privés de santé au travail. Il s'agit des secteurs de Saint-Malo-Dinard, Fougères et Redon.

Le CDG serait attentif à cette expérimentation qui permettrait aussi d'évoluer dans notre organisation avec la pénurie médicale qui va s'accroître dans les prochaines années.

Monsieur SAVIGNAC précise que :

- *Le cabinet de recrutement est en contact avec 2 médecins dont un n'a pas donné suite. Nous travaillons sur l'arrivée d'un médecin collaborateur en septembre. Celui-ci n'a pas pour l'instant les diplômes spécifiques pour la médecine du travail mais pourrait rentrer dans le cycle de formation prévu à cet effet.*
- *L'expérimentation de la téléconsultation pourrait être proposée en priorité sur le secteur de Saint Malo pour en faire rapidement une expérimentation.*

VIII. COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Commission santé et sécurité au travail vient de publier son premier guide métier sur « Agent d'accueil en déchetterie ». Il a été envoyé aux structures qui gèrent cette compétence et Il sera bientôt disponible sur le site internet du CDG 35.

La Commission travaille désormais sur deux métiers : auxiliaire de soins en EHPAD et ATSEM.

Des visites de terrain ont lieu depuis quelques mois pour nourrir la réflexion et hiérarchiser les enjeux.

Monsieur SAVIGNAC indique que ce travail collaboratif avec les organisations syndicales et en s'appuyant sur les expériences de terrain sont très intéressantes. Il précise que ces guides seront actualisés si nécessaires.

IX. MISE EN PLACE DU CONSEIL MEDICAL A LA PLACE DES INSTANCES ACTUELLES

Le décret du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale met les acteurs sous pression car il est applicable depuis le 1er février, donc avec un effet rétroactif. Il est évidemment impossible d'appliquer ces évolutions dès maintenant sans désignation par le Préfet des nouveaux membres, sans explications sur les nouveaux cas de saisines, sans évolutions des applications de gestion informatique.

Même s'il y a des dispositions transitoires, elles ne règlent pas toutes les questions sur la mise en œuvre immédiate de cette nouvelle instance unique qui se substituera en formation restreinte au Comité médical et en formation plénière aux Commissions de Réforme.

Malgré les demandes répétées des élus locaux et des CDG, par le biais de la FNCDG notamment, les amendements demandés pour maintenir la Présidence par un élu et pour simplifier les compositions n'ont pas été retenus dans le cadre de ce décret.

Des réunions d'échanges entre les gestionnaires de ces instances médicales ont débuté et il appartiendra au Préfet de mobiliser et de former les nouveaux membres prévus par le décret.

Monsieur SAVIGNAC indique qu'un nouveau contact a été pris avec le cabinet de la ministre pour faire évoluer ce nouveau décret. Il s'agirait de redonner une place aux élus du CDG pour permettre un bon fonctionnement du nouveau conseil médical.

X. CONTENTIEUX GO+

Les contentieux avec les CDG 27 et 50 dans le cadre de la coopération informatique régionale Go+, qui a été liquidée depuis et transférée au GIP informatique des CDG, devraient se terminer.

La Présidente du CDG 35 a en effet contacté les Présidents de ces 2 CDG pour informer du souhait des partenaires d'appliquer les jugements de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en espérant qu'il n'y ait pas de nouveaux recours. Les 2 Présidents ont indiqué qu'ils respecteraient ces derniers jugements et paieraient environ un tiers de la dette restante. Le solde des deux-tiers seraient pris en charge par les 9 CDG partenaires selon les termes de la convention de liquidation.

*Madame la Présidente évoque ses échanges avec les deux Présidents des CDG 27 et 50. Ils ne feront pas appel de la décision du Tribunal.
Avec la fin de la procédure, le CDG35 pourra récupérer la somme des tickets de sortie des CDG 27 et 50 (seulement de l'année de leur sortie de la coopération GO+) et ensuite appliquer la convention de liquidation (somme des tickets de sortie des huit autres CDG).*

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

PUBLICATIONS- FOCUS

DATE	INTITULÉ
4 janvier	4 axes connectés pour le mandat 2020-2026 du CDG 35 (Brochure CPOM)
14 janvier	Le " DAAD " devient la " MAPS " : Mission d'Accompagnement Psycho-Social
21 janvier	Besoin de renforcer durablement l'encadrement de votre service technique ? Prenez un apprenti ! (ouverture licence pro technique aux apprentis)
25 janvier	Les CDG bretons renforcent leur coopération (signature schéma de coordination)
8 février	Calendrier des rencontres thématiques 2022
18 février	Repères sur l'emploi territorial en Bretagne
24 février	Promotion interne : ouverture de la session 2022
3 mars	Protection sociale complémentaire

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

Réunions de 9 h 30 à 12 h 30 environ, suivies d'un déjeuner

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 3 février 2022	
Mardi 15 mars 2022	Mardi 29 mars 2022
Jeudi 5 mai 2022	Jeudi 19 mai 2022
Mardi 21 juin 2022	Mardi 5 juillet 2022
Mardi 20 septembre 2022	Changement de date Jeudi 13 octobre 2022
Mardi 15 novembre 2022	Mercredi 30 novembre 2022

Le secrétaire de séance



Maxime GALLIER

La Présidente,



Chantal PÉTARD-VOISIN